

Communauté de Communes Val de Gâtine

SICTOM Régie des déchets

20 Rue de l'Épargne

79160 COULONGES SUR L'AUTIZE



Communauté de Communes Val de Gâtine
SICTOM / 20 rue de l'Épargne
79160 Coulonges sur l'Autize

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

2021-2026

A D E M E



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

SOMMAIRE

PREAMBULE

- a) Cadre réglementaire.....p 3
- b) Recommandations légales.....p 3
- c) Les étapes de mise en œuvre du PLPDMA.....p 3
- d) La prévention des déchets, c'est quoi ?.....p 4

PARTIE 1 – LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

- a) Présentation de l'EPCI.....p 5
- b) Organisation du service.....p 6
- c) Les équipements mis à disposition des usagers.....p 6
- d) La collecte des déchets.....p 7
- e) Le contrôle d'accès en déchetterie.....p 7
- f) La redevance incitative.....p 8
- g) Les tarifs en vigueur.....p 8
- h) La population de référence.....p 9

PARTIE 2- LES DONNEES CHIFFREES

- a) Le bilan des déchets ménagers et assimilés.....p 10
- b) La répartition des flux en pourcentage.....p 11
- c) Les ordures ménagères.....p 12
- d) Bilan des apports en déchetterie.....p 12
- e) La répartition des principaux flux de déchetterie en pourcentage.....p 13
- f) La valorisation des déchets.....p 14

PARTIE 3 – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- a) Conclusion du diagnostic de territoire.....p 15
- b) Les axes de travail.....p 15
- c) Le planning de mise en œuvre.....p 16
- d) Les objectifs fixés.....p 16

PARTIE 4 – LES MODALITES DE REVISION DU PLPDMA

- a) Révision du PLPDMA.....p 17
- b) Pilotage et gouvernance.....p 17
- c) La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.....p 17
- d) Consultation puis adoption.....p 17

PARTIE 5 – LES ACTIONS DU PLPDMA

- a) Les thématiques retenues.....p 18
- b) Les fiches actions.....p 19

DECRYPTAGE

a) Sigles utilisés

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie

CCES : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

DD : Déchets Dangereux

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DND : Déchets Non Dangereux

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

JRM : Journaux, Revues et Magazines

LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD : Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

b) Définition

Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) = Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) + emballages + verre ménager + Journaux, Revues et Magazines (JRM)

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) = Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) + déchets de déchetterie

PREAMBULE

a) Cadre réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement, le PLPDMA est un document réglementaire et obligatoire, contraint par les modalités de révision et de suivi fixées par le décret du 10 juin 2015 et l'objectif national de réduction de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020, fixé par la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015.

Ce document détaille, à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés, c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public.

La planification territoriale de la prévention des déchets repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. Il requiert, notamment la compatibilité des PLPDMA locaux avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

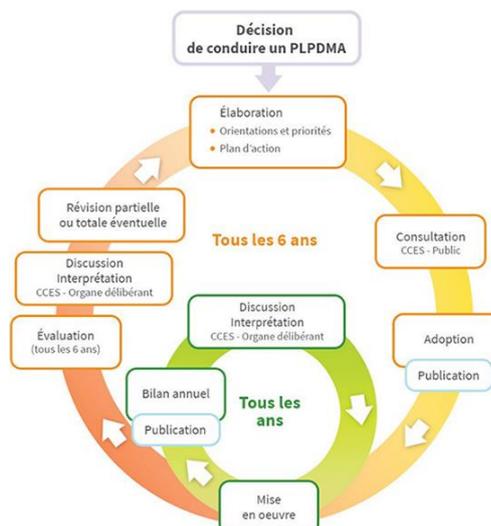
b) Recommandations légales

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) devra être créée afin d'élaborer le programme, d'en définir les objectifs de réduction des déchets et de proposer les actions à mettre en place. Ce nouveau projet de PLPDMA défini par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) devra être adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes. La Préfecture et l'ADEME devront être informées dans un délai de 2 mois de la mise en place du PLPDMA.

Il devra être mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et fera l'objet d'un bilan annuel soumis à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) et les conclusions de ce bilan seront transmises au Conseil Communautaire. Le bilan annuel sera également mis à disposition du public. Le PLPDMA aura une durée de 6 ans au terme desquels il sera soumis à évaluation par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

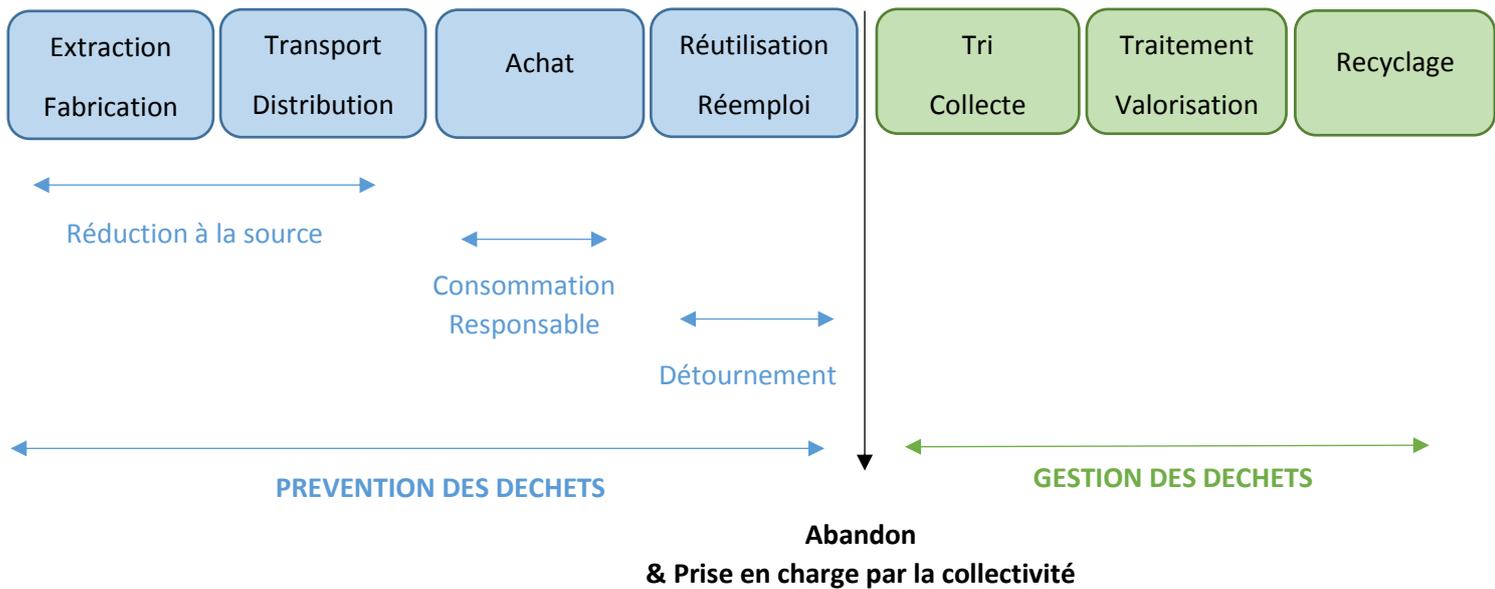
c) Les étapes de mise en œuvre du PLPDMA

Le schéma ci-dessous est proposé par l'ADEME dans le cadre d'un guide pour élaborer son PLPDMA. Elle propose les différentes étapes de la méthode pour élaborer, piloter, mettre en œuvre et évaluer un PLPDMA, en tenant compte de la réglementation.



d) La prévention des déchets, c'est quoi ?

- Le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas :

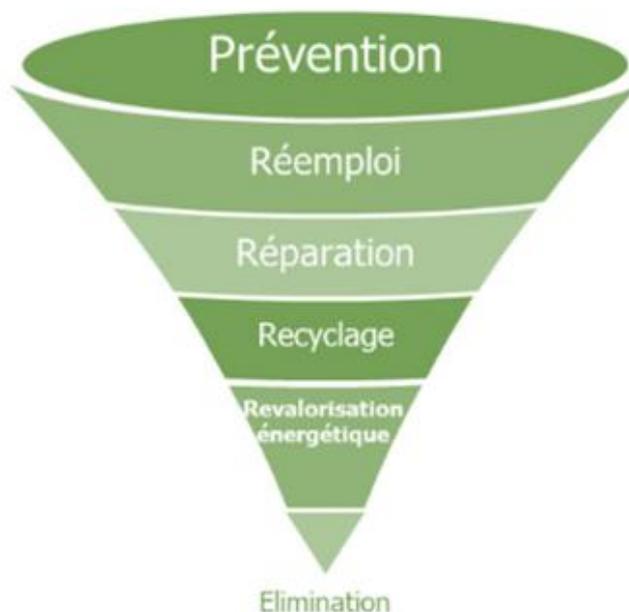


La prévention des déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité de déchets aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits.

Les expériences prouvent que ces actions de prévention des déchets, lorsqu'elles sont considérées comme des exemples à suivre, ne peuvent être efficaces que si les acteurs locaux se les approprient pour les décliner sur leurs territoires ; des leviers financiers, dépendant des services de gestion des déchets, avec la Tarification Incitative sont aussi des moyens précieux pour inciter les producteurs de déchets à les réduire.

- La hiérarchie des modes de traitement

La Directive Cadre Européenne de 2008 et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 instaurent une hiérarchie des modes de gestion des déchets et placent la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.



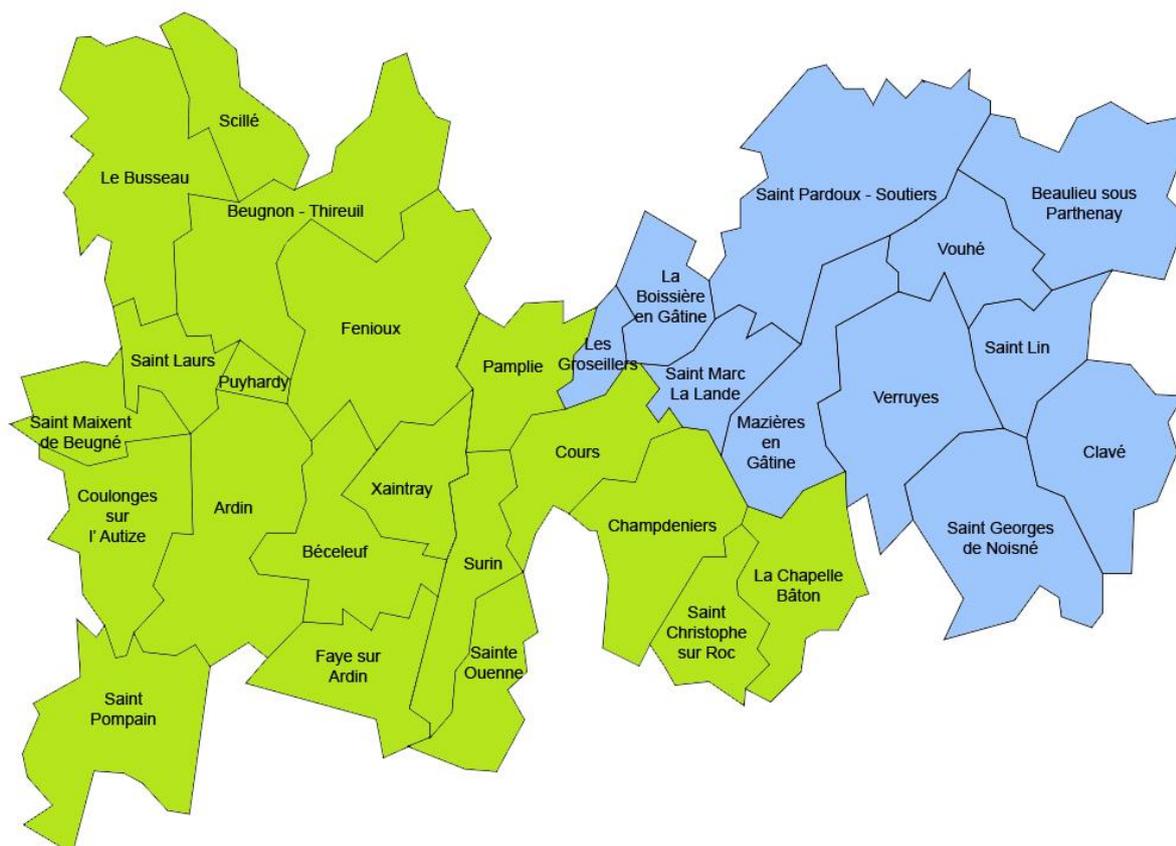
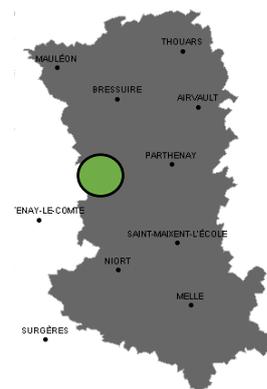
PARTIE 1 – LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

a) Présentation de l'EPCI

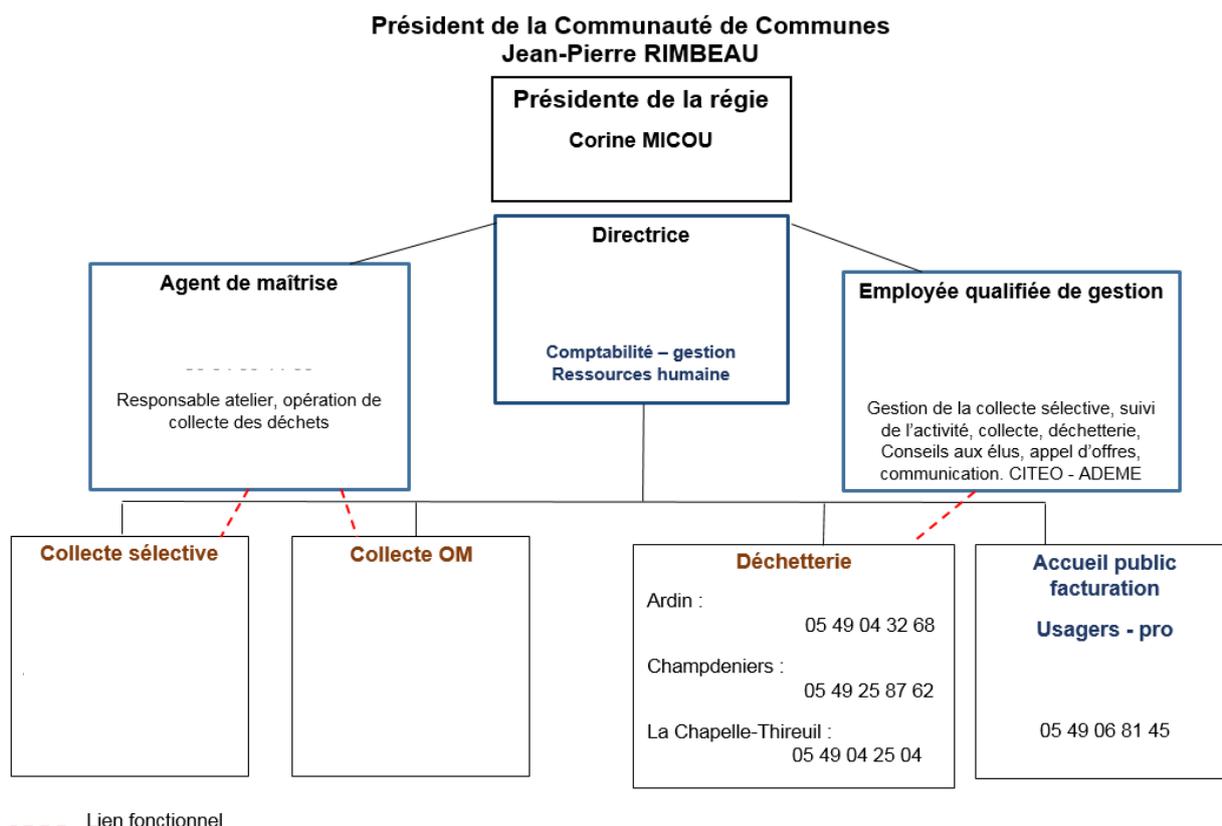
Situé au cœur du département des Deux-Sèvres, à une vingtaine de kilomètres de la ville de Niort, la Communauté de Communes Val de Gâtine a vu le jour le 1^{er} janvier 2017, elle est issue d'une fusion entre 3 anciennes Communautés de Communes : Gâtine-Autize, Val d'Egray et Pays Sud Gâtine. Le Président de cet EPCI est Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Maire de la commune d'Ardin.

Elle se compose de 31 communes pour 21 506 habitants et propose divers services pour ses habitants : aide à la personne, service enfance-jeunesse, gestion des déchets, économie, urbanisme, services techniques...

La gestion des déchets a été confiée, pour une partie du territoire, au SICTOM qui est une régie à autonomie financière. L'appellation « SICTOM » signifie : Service Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères. Elle collecte une partie du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine depuis le 1^{er} janvier 2017 (communes de couleur verte) mais facture l'ensemble des usagers. L'autre partie du territoire (communes de couleur bleue) est collectée par le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre (SMC79).



b) Organisation du service



La Régie des déchets est rattachée à la Communauté de Communes Val de Gâtine mais possède son propre Président, différent de la collectivité. Actuellement elle est gérée par une Présidente et dirigée par une Directrice. On compte une douzaine de salariés au sein du service pour la gestion des déchets des usagers, répartis en 2 pôles : le pôle technique et le pôle administratif.

c) Les équipements mis à disposition des usagers

Chaque foyer faisant parti du territoire d'action du SICTOM a à sa disposition les équipements suivants :

- Un **bac vert destiné** à la collecte des ordures ménagères.
Son volume varie en fonction du nombre d'habitants par foyer :
Bac de 140 litres pour les foyers de 1 à 4 personnes
Bac de 240 litres pour les foyers de 5 à 6 personnes
Bac de 340 litres pour les foyers de 7 personnes et plus



- Un **bac jaune destiné** à la collecte des emballages ménagers.
Son volume varie de la même façon que celui du bac vert :
Bac de 240 litres pour les foyers de 1 à 5 personnes
Bac de 360 litres pour les foyers de 6 personnes et plus



- Un **badge d'accès** contenant 20 passages par an et leur donnant l'autorisation d'accéder aux 3 déchetteries du SICTOM (Ardin, Champdeniers, La Chapelle-Thireuil)



En plus de ces équipements, les usagers du territoire ont également le droit d'accès, en limité et 24h/24, aux différents points d'apports volontaires situés dans chaque commune aux endroits stratégiques (salle des fêtes, zone commerciale, parcs...). Ces points d'apports volontaires sont dotés de colonnes de tri pouvant recevoir le papier et le verre ménager.

Pour les personnes intéressées par le compostage individuel, la Régie des déchets met en vente des composteurs en plastique d'un volume de 400 litres. Ces composteurs sont livrés au domicile des usagers qui en feront la demande auprès des services du SICTOM.

d) La collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers et assimilés et des emballages est répartie sur 5 tournées par semaine du lundi au vendredi avec 2 bennes différentes :

- Benne bi-flux robotisée à chargement latéral : qui assure la collecte des déchets le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle tourne de 4h00 du matin à 18h30 le soir.
- Benne bi-flux à chargement arrière : qui assure la collecte des déchets des usagers le mercredi matin. Elle est utilisée pour collecter les centres-bourgs de certaines communes et les rues étroites.

Les prestations de collecte du SICTOM sont faites en régie pour ce qui est des ordures ménagères et du tri sélectif.

L'accueil en déchetterie est réalisé par un agent de la collectivité et les rotations de bennes sont faites en régie, toutefois, certains transferts de bennes sont réalisés par des prestataires extérieurs (ex : benne mobilier).

La compétence traitement des ordures ménagères a été déléguée au SMITED 79 qui traite les déchets ménagers dans son tri mécano-biologique de Champdeniers.

e) Le contrôle d'accès en déchetterie

La Régie des déchets SICTOM a mis en place, au cours de l'année 2016, le contrôle d'accès dans ses 3 déchetteries (Ardin, Champdeniers, La Chapelle-Thireuil). Cela a également permis la mise aux normes et la sécurisation des 3 sites.

A présent, l'entrée sur site se fait uniquement sur présentation du badge d'accès magnétique remis auprès de chaque foyer. Il contient 20 passages par an avec la possibilité de le recharger de 5 passages supplémentaires gratuitement. Il est à conserver d'une année sur l'autre.

Les professionnels, quant à eux, en ont également un mais avec un accès illimité. En revanche certains dépôts restent payants :

- Déchets verts
- Déchets inertes (gravats)
- Tout-venant

Pour les entreprises, ces tarifs sont appliqués à partir du ½ m³ déposé avec apport limité à 15 m³ par semaine pour les déchets-verts et à 3m³ pour le tout-venant.

Pour les particuliers, ces tarifs s'appliquent à partir de 15m³ par semaine pour les déchets verts et 3m³ pour le tout-venant.

f) La Redevance Incitative

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Régie des déchets SICTOM a mis en place, sur son territoire de collecte, la redevance incitative auprès de ses usagers. Cela leur permet de pouvoir maîtriser le montant de leur facture en fonction de leur utilisation du service.

L'année blanche s'est déroulée en 2018, année durant laquelle au moment de la facturation, chaque usager a reçu sa facture blanche simulant le montant qu'il aurait dû régler si la redevance incitative avait pris effet.

C'est donc pour cela que le bac vert de chaque foyer contient une puce autocollante qui est reliée au logiciel de facturation. La facturation dépend du nombre de personnes qui composent le foyer et du nombre de levée du bac vert.

g) Les tarifs en vigueur

Le fonctionnement de la régie SICTOM est financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI). Cette redevance est calculée en fonction du nombre de personnes dans le foyer et du nombre de levée du bac vert (ordures ménagères) pour les particuliers et sous forme d'abonnement annuel pour les professionnels. Le service reste gratuit pour les collectivités.

Les données ci-dessous présentent les différents tarifs de la REOMI (territoire de collecte du SICTOM) :

- Les particuliers en résidence principale
Part fixe : 75 € par personne et par an
Part variable appliquée uniquement sur le bac vert :
 - bac de 140 litres, 1 € la levée
 - bac de 240 litres, 2 € la levée
 - bac de 340 litre, 3 € la levée
 - bac jaune, collecte gratuite

- Les particuliers en résidence secondaire
Part fixe : 2 redevances à 75 €, soit 150 € à l'année
Volume du bac au choix et prix de la levée en fonction du bac choisi.

- Les logements inoccupés meublés
Part fixe : 1 redevance à 75 € par an

- Les foyers logements et EHPAD
Tarif de 60 € par pensionnaire.

- Les professionnels
Pour un bac de 140 litres, 1 redevance à 75 €
Pour un bac de 240 litres, 2 redevances à 75 € (soit 150 €)
Pour un bac de 340 litres, 3 redevances à 75 € (soit 225 €)
+ Part variable par levée (Bac OM) à 0.20 €

Les données ci-dessous présentent les différents tarifs de la REOM (territoire non collecté par le SICTOM) :

Nbre pers/foyer	1	2	3	4	5	6	7	8	RS
tarifs	156	199	225	268	293	298	305	310	199
Logement inoccupé meublé	1 redevance à 75 € l'année								
Gîtes et chambres d'hôtes	Pour un bac de 140 litres, 1 redevance à 75 € Pour un bac de 240 litres, 2 redevances à 75 € (soit 150 €) Pour un bac de 340 litres, 3 redevances à 75 € (soit 225 €)								

Le SICTOM facture uniquement les particuliers, les gîtes et chambres d'hôtes pour cette partie du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

h) La population de référence

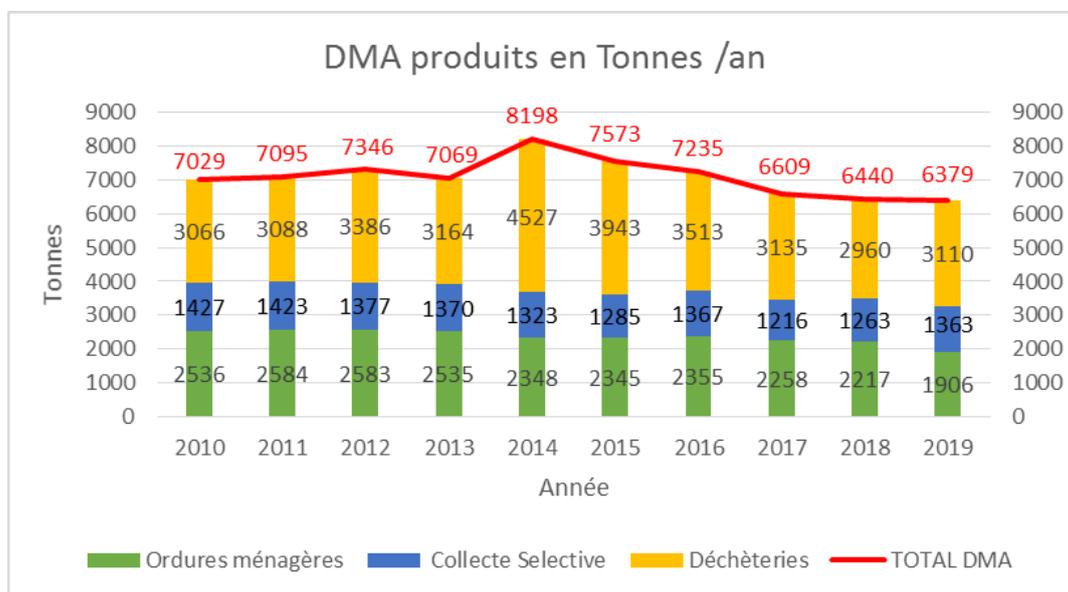
La Communauté de Communes Val de Gâtine représente, dans sa généralité, un territoire très rural et où l'agriculture est fortement présente. Son territoire s'étend sur 553 km² et compte 21 506 habitants répartis sur 31 communes.

La population qui est prise en compte dans le cadre de ce Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés s'élève à 14 565 habitants, ce qui représente le territoire d'action du SICTOM.

PARTIE 2 – LES DONNEES CHIFFREES

a) Le bilan des déchets ménagers et assimilés

Le graphique ci-dessous représente **l'ensemble des tonnages des déchets ménagers et assimilés produits par an depuis 2010.**



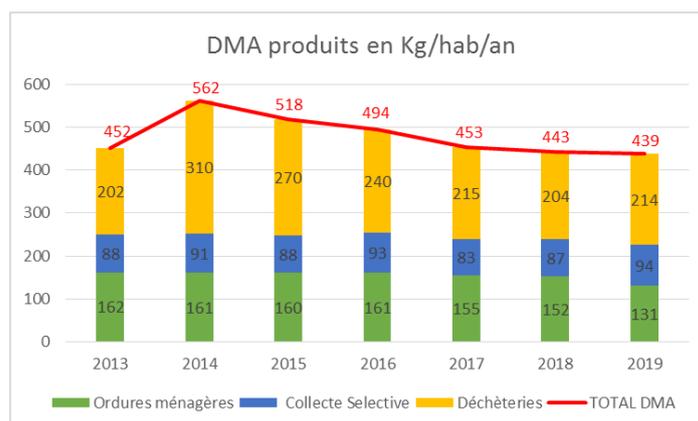
La situation en 2014 montre une hausse des tonnages reçus en déchetterie dû au report dans les broyages de déchets de bois mais aussi dû à l'augmentation des tonnages de déchets verts liée à la pluviométrie.

On remarque une diminution des tonnes d'ordures ménagères depuis 2010 avec une diminution totale de 630 tonnes en 10 ans. Nous pouvons conclure que l'utilisateur a pris conscience de l'impact de ses déchets sur l'environnement.

En 2018, année blanche de la redevance incitative, on observe une légère diminution par rapport à 2017. La mise en place de la redevance incitative provoque une forte diminution des tonnes produites dès la première année de test (= année blanche).

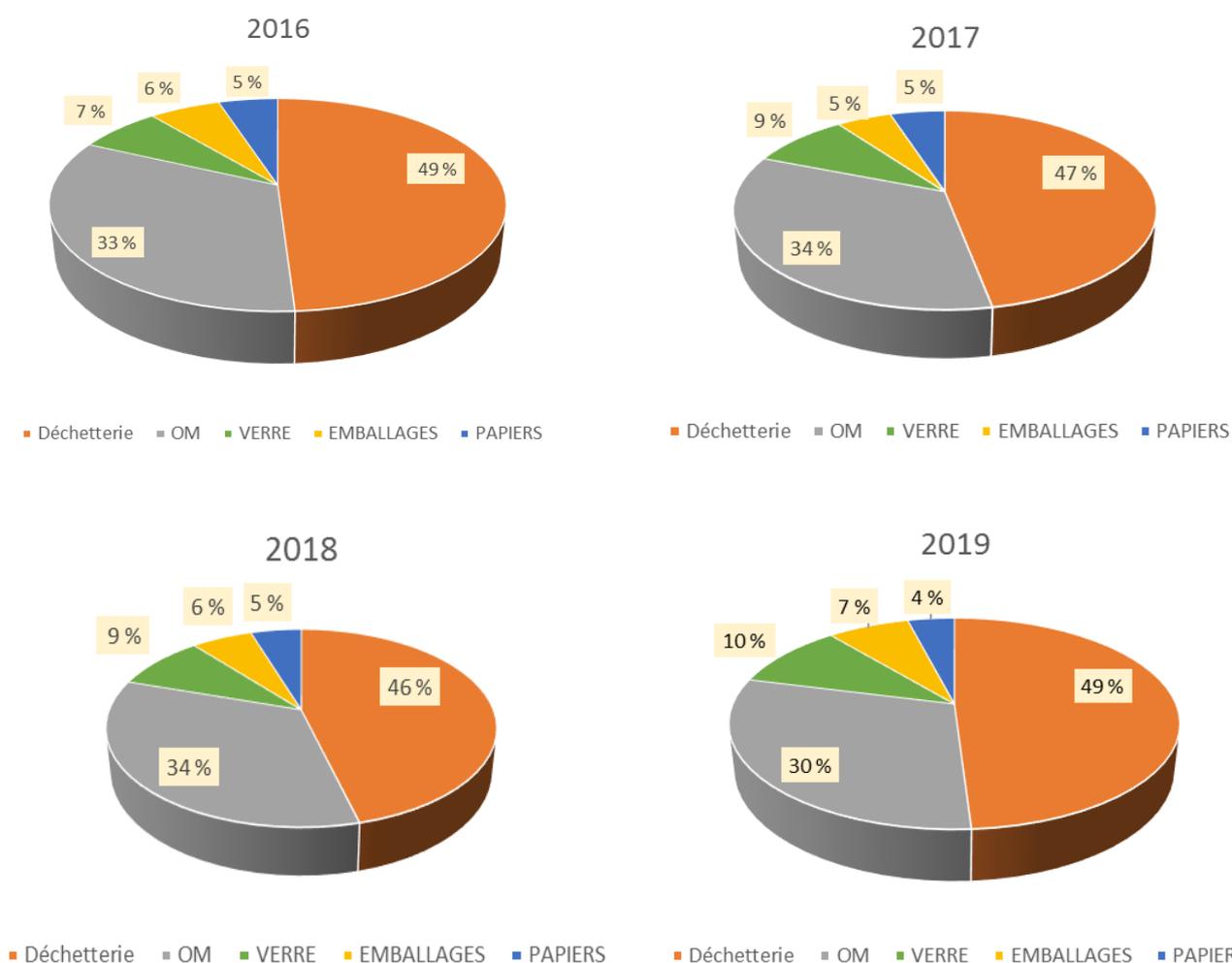
La collecte sélective se stabilise depuis 2010 en globalité. Toutefois, on peut voir une légère diminution entre 2014 et 2015 et une augmentation de près de 100 tonnes entre 2018 et 2019. Il est important de rappeler que les usagers ont à leur disposition divers points d'apports volontaires leur permettant de s'y rendre pour effectuer le tri de leurs déchets et que depuis le 1^{er} juillet 2019, la collecte des emballages ménagers est faite en porte à porte avec extension des consignes de tri.

Le graphique ci-dessous représente **les ratios des déchets ménagers et assimilés produits en Kg/hab depuis 2013.**



b) La répartition des flux en pourcentage

Les diagrammes circulaires ci-dessous représentent la **répartition des différents flux en pourcentage par habitant de 2016 à 2019**.



La représentation des ordures ménagères (OM) est en diminution et s'élève à 30 % de représentativité dans les DMA pour l'année 2019.

Pour ce qui est de la déchetterie, on observe une augmentation de plus de 3 % entre 2018 et 2019. La cause de ce phénomène peut s'expliquer du fait de la mise en place de nouvelles filières de tri en haut de quai des déchetteries.

Et pour la collecte sélective, la part des papiers reste stagnante au cours de ces 4 dernières années. Il en est de même pour celle du verre ménager. Quant aux emballages, ils sont en hausse dû à la mise en place d'une collecte en porte à porte et à l'élargissement des consignes de tri.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION : ces performances peuvent encore s'améliorer et une bascule d'une partie du flux des ordures ménagères vers la collecte sélective peut être envisagée si on tient compte des paramètres suivants :

- Mise en place de la redevance incitative
- Mise en place de la collecte des emballages ménagers en porte à porte
- Mise en place de l'extension des consignes de tri
- Sensibilisation auprès des différents publics du territoire (enfants, personnes âgées, personnel d'entreprise...)

c) Les ordures ménagères

En mars 2020, la collectivité a réalisé une campagne de caractérisation sur ses ordures ménagères résiduelles. Une caractérisation consiste à identifier le gisement et la composition des déchets ménagers en vue de mettre en place des actions de sensibilisation auprès des usagers en fonction des résultats obtenus. Elle apporte également un éclairage sur le potentiel d'amélioration du tri (valorisation matière) et de la prévention des déchets.

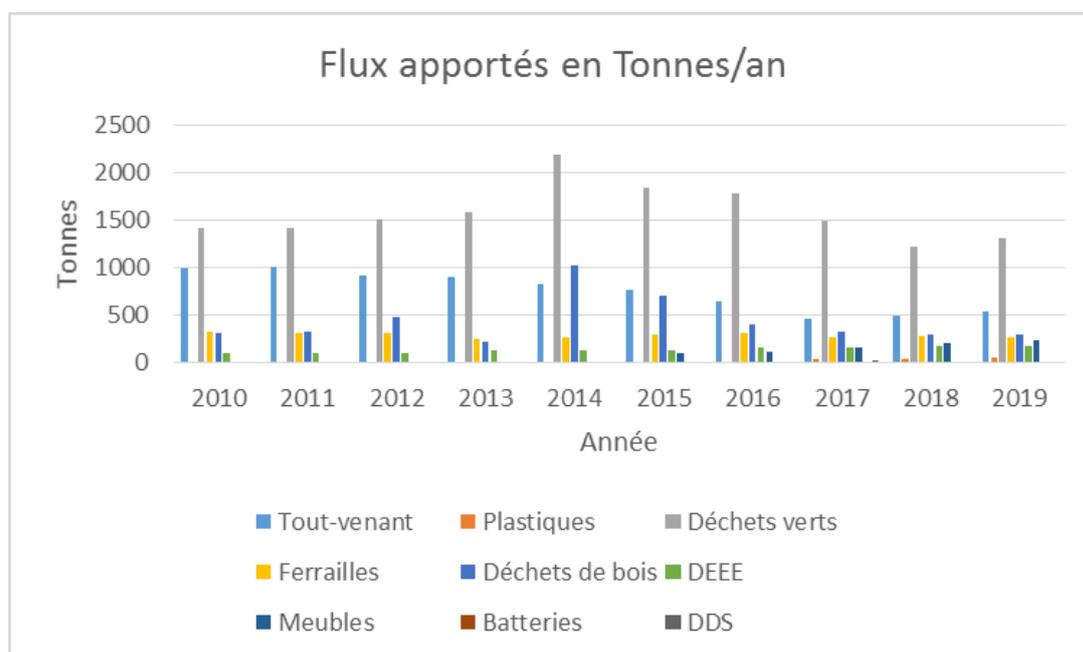
Ce qu'il en est ressorti :

- Environ 70 % des ordures ménagères résiduelles sont constitués de 3 catégories : 30 % de déchets putrescibles, 20 % de textiles sanitaires et 19 % de plastiques.
- 49 % des ordures ménagères résiduelles sont valorisables, dont 25 % sont compostables, 15 % sont recyclables et 6 % sont détournables dans des filières spécifiques (les 3 % restants sont les aliments non consommés sous emballages).
- L'accompagnement au compostage est une action-clé, étant donné que 20 % du contenu du bac à ordures ménagères est constitué de restes non consommables.
- La lutte contre le gaspillage alimentaire peut par ailleurs venir réduire la part des produits alimentaires non consommés constituant 7 % des ordures ménagères résiduelles.
- Accentuer les actions de communication et de sensibilisation sur les textiles sanitaires lavables étant donné qu'ils représentent près de 20 % des ordures ménagères résiduelles.



d) Bilan des apports en déchetterie

Le graphique ci-dessous représente les **apports en déchetterie par flux en tonnes depuis 2010**.



Ici, sont représentés les différents flux triés en déchetterie. Pour certains d'entre eux, nous n'avons pas de données pour les premières années étant donné que toutes les filières de tri n'existaient pas en 2010.

On retrouve l'augmentation des déchets verts et des déchets de bois sur l'année 2014 dû à la pluviométrie et au report dans les broyages de déchets de bois.

La filière du tout-venant est en diminution depuis 2010 avec une diminution de 453 T en 10 ans. On observe une légère augmentation de 44 tonnes entre 2018 et 2019.

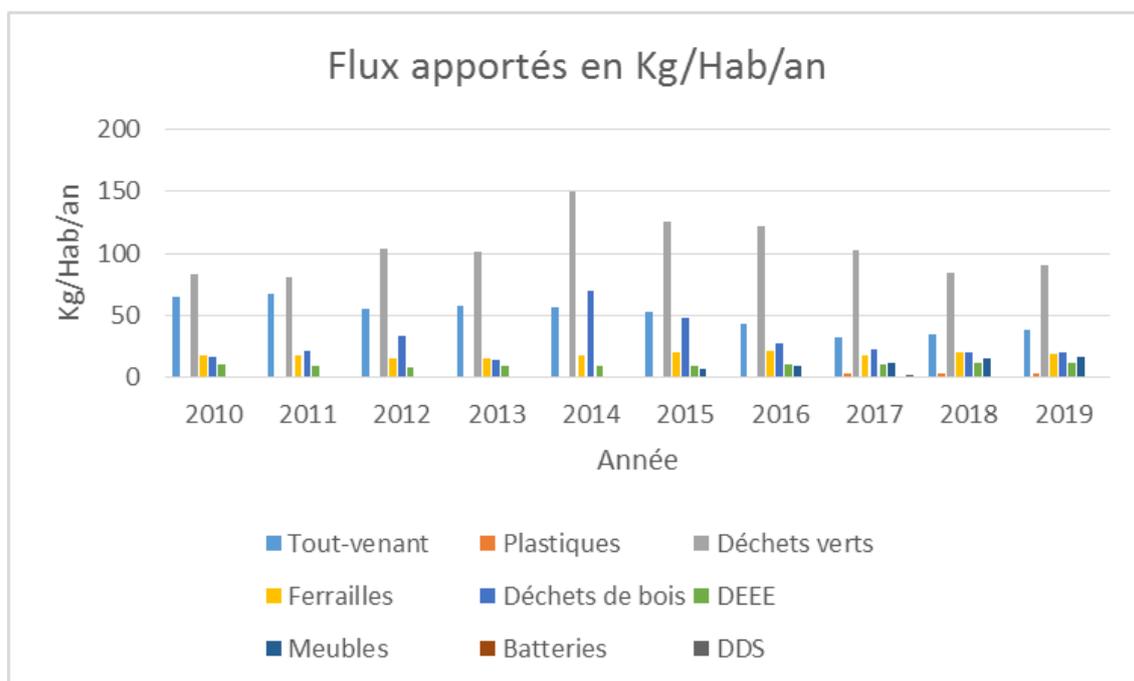
Quant à la filière de la ferraille, elle est stable depuis 2010 et compte environ 295 tonnes par an.

Le graphique ci-dessous représente **les apports en déchetterie par flux en Kg par habitant et par an depuis 2010.**

On peut observer une forte augmentation au niveau des déchets verts en 2014 dû à la pluviométrie. Le tout-venant, par habitant, est en diminution significative au cours de ces 8 années. Les déchets de bois ont connu une forte augmentation en 2014 également qui s'explique par le phénomène de report du broyage.

e) La répartition des principaux flux de déchetterie en pourcentage

Le graphique ci-dessous représente les principaux flux de déchetterie et leur répartition en pourcentage pour l'année 2018.

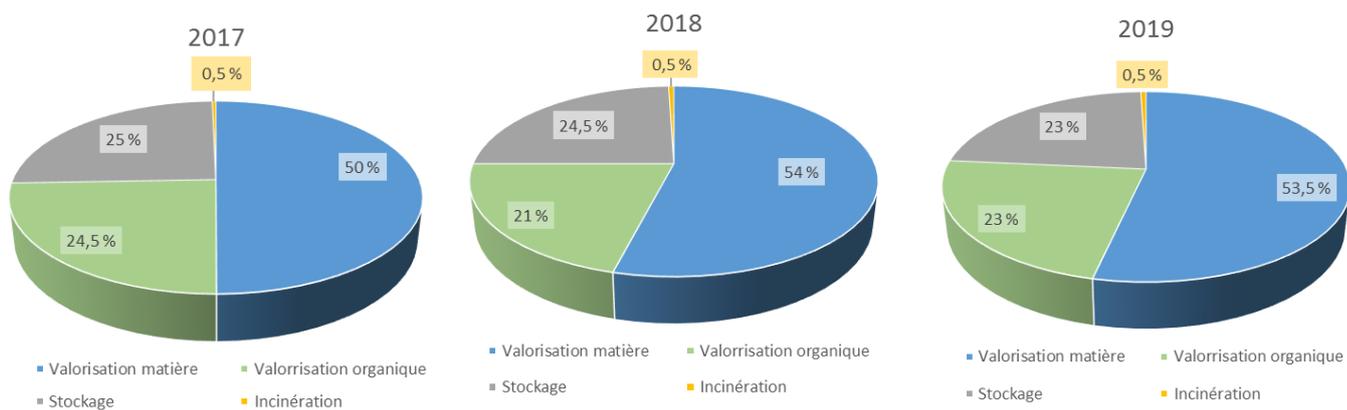


A présent, on peut observer les ratios en Kg par habitant et par an pour chaque filière de tri depuis 2010.

A première vue, on retrouve l'augmentation des déchets verts et des déchets de bois comme expliqué sur le graphique ci-dessus.

Une réelle diminution des déchets déposés dans la benne tout-venant où l'on passe d'un ratio à 65 kg/hab en 2010 contre 38 kg/hab en 2019. Nous pouvons encore améliorer ce ratio en valorisant plus de matière : mise en place des filières de tri « textiles » et « polystyrène » par exemple. Une évolution constante pour la filière des D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) sur ces dix dernières années

f) La valorisation des déchets



Observations : plus des ¾ des déchets collectés sont valorisés (matière et organique)

- Valorisation matière : augmentation de 4 %, nous arrivons à extraire plus de matières pour les valoriser.
- Valorisation organique : diminution de 1.5 % dû au compostage individuel non comptabilisé.
- Stockage : diminution de 2 % que l'on peut expliquer du fait des nouvelles filières de valorisation mises en place.

PARTIE 3 – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

a) Conclusion du diagnostic de territoire

Atouts (facteurs internes)

- Equipe volontaire et coopérative
- Esprit d'équipe
- Volonté d'évoluer
- Restructuration du service
- Diminution des tonnes d'ordures ménagères
- Coût de revient par habitant assez faible
- Portage politique fort
- Actions de sensibilisation auprès des scolaires fréquentes et variées

Faiblesses (facteurs internes)

- Situation des locaux sur 2 points différents
- Manque de communication entre les agents
- Manque de personnel polyvalent
- Augmentation des tonnes de tout-venant
- Augmentation des dépôts sauvages
- Moyens humains dédiés à la prévention et à l'économie circulaire : 0.25 ETP

Opportunités (facteurs externes)

- Mise en place de la redevance incitative
- Rénovation et mise aux normes des 3 déchetteries
- Mise en place du contrôle d'accès
- Mise en place de l'extension des consignes de tri
- Deux collectes en porte à porte pour les usagers
- Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
- Feuille de Route Économie Circulaire
- Loi Anti-gaspillage et économie circulaire
- Prise de conscience de la population française pour changer les modes de consommation

Menaces (facteurs externes)

- TGAP qui impacte à la hausse les cotisations des habitants
- Méfiance des habitants à cause des coûts « je trie de plus en plus et le coût augmente ! »
- Contexte économique difficile pour les foyers
- Orientations environnementales nationales

b) Les axes de travail

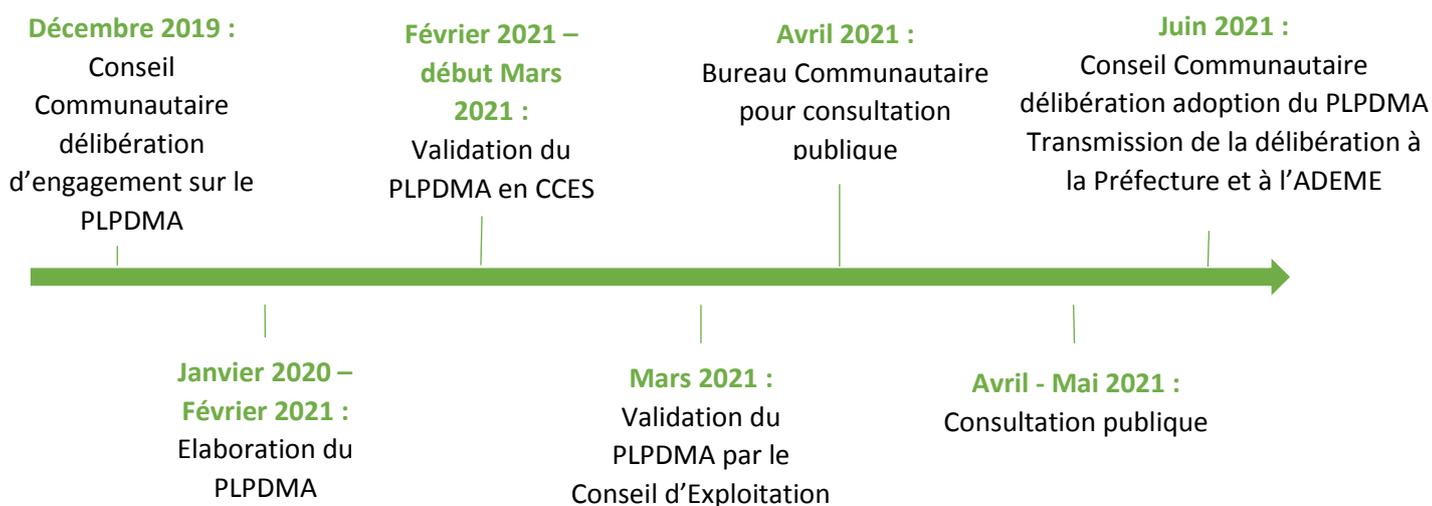
Les flux de déchets possédant un fort potentiel de réduction et de valorisation ont été identifiés.

Il s'agit principalement des biodéchets, des textiles sanitaires, des déchets de déchetterie (tout-venant et le bois)

- Les biodéchets représentent encore 30 % des ordures ménagères résiduelles.
- Les textiles sanitaires représentent 20 % des ordures ménagères résiduelles.
- Le tout-venant reste encore trop élevé, nous devons pouvoir valoriser plus de matières présentes à l'intérieur de nos bennes.
- Le bois de déchetterie pourrait être valorisé sous forme d'incinération pour alimenter les chaufferies du territoire.
- Accentuer le détournement d'objets encore utilisable pour éviter leur dépôt en déchetterie.

c) Le planning de mise en œuvre

La démarche est consultative pour favoriser un dialogue transparent avec les acteurs du territoire.



d) Les objectifs fixés

	2025	2031
Objectifs de baisse des DMA (année de référence 2010)	- 12 % 469 Kg/hab en 2010 soit 413 Kg/hab en 2025	- 15 % 469 Kg/hab en 2010 soit 399 Kg/hab en 2031
Diminution des biodéchets dans les OMR (année de référence 2019)	- 37 % 39.3 Kg/hab en 2019 soit 25 Kg/hab en 2025	- 53 % 39.3 Kg/hab en 2019 soit 18 Kg/hab en 2031
Diminution du ratio du tout-venant en Kg/hab (année de référence 2014)	- 38 % 57 Kg/hab en 2014 soit 35 Kg/hab en 2025	- 45 % 57 Kg/hab en 2014 soit 31 Kg/hab en 2031
Diminution du ratio de collecte sélective présent dans les OMR en Kg/hab (année de référence 2019)	- 35 % 39 Kg/hab en 2019 soit 25 Kg/hab en 2025	- 53 % 39 Kg/hab en 2019 soit 18 Kg/hab en 2031

PARTIE 4 : LES MODALITES DE REVISION DU PLPDMA

a) Révision du PLPDMA

En conformité avec le décret du 10 juin 2015, la révision du PLPDMA doit respecter différentes étapes :

- Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)
- Consultation / recueil des avis des acteurs et du grand public
- Adoption du PLPDMA

b) Pilotage et gouvernance

La Communauté de Communes Val de Gâtine a délégué l'élaboration du PLPDMA à la Régie des déchets SICTOM qui est donc en charge d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre le PLPDMA en s'appuyant sur :

- Des élus référents pour porter le PLPDMA
- Une équipe projet : l'élaboration et l'animation de ce programme sont assurées par la Régie des déchets
- La CCES pour donner son avis

c) La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), conformément au décret du 10 juin 2015, doit être constituée, un Président doit être nommé et un service chargé du secrétariat doit être désigné.

▪ Composition de la CCES

- Une Présidente
- 3 Elus (Maire) des communes du territoire
- 1 Assistante Maternelle
- Conseil d'exploitation composé de 14 membres : élus, professionnels, représentants d'associations...
- 1 technicienne

▪ Rôle de la CCES

La CCES est l'instance principale de concertation du PLPDMA. Son rôle est de suivre le programme d'actions et d'organiser des échanges. Elle donne aussi un avis sur le projet du PLPDMA, avant que celui-ci ne soit arrêté par l'exécutif et lors des révisions, notamment lors de la remise du bilan annuel. La CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

d) Consultation puis adoption

Le PLPDMA est une démarche participative en lien avec tous les acteurs du territoire, ainsi une étape de consultation et de recueil des avis est imposée.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- Projet du PLPDMA téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes
- Projet du PLPDMA consultable en libre-service au siège de la Communauté de Communes
- Projet du PLPDMA consultable en libre-service dans les locaux de la Régie des déchets SICTOM
- Présentation du projet du PLPDMA en :
 - Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA
 - Conseil d'Exploitation de la Régie des déchets SICTOM

Suite à cette consultation, une synthèse des avis reçus a permis de compléter le projet du PLPDMA pour qu'il soit adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Le PLPDMA adopté est élaboré pour 6 ans avant d'être partiellement ou totalement révisé.

Le programme définitif sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gâtine, mis à disposition au siège administratif de la collectivité et dans les locaux de la Régie des déchets SICTOM. Il sera transmis pour information au Préfet de Région et à la Direction Régionale de l'ADEME dans les 2 mois à compter de la date de son adoption.

PARTIE 5 – LES ACTIONS DU PLPDMA

Le diagnostic de territoire présenté dans les parties précédentes aura permis à la Régie des déchets SICTOM de définir les axes de travail et les gisements prioritaires. Des objectifs clairs et concis ont pu être définis dans ce Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Voici les différents axes de travail choisis ainsi que les fiches actions qui en découleront :

a) Les thématiques retenues

Les actions du présent PLPDMA s'articuleront autour de 8 thématiques en cohérence avec les politiques nationales, régionales et les objectifs de l'ADEME.

Présentation des thématiques

- 1- Gouvernance participative
- 2- Tri à la source des biodéchets
- 3- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- 4- Réemploi, réparation, don
- 5- Démarche d'éco-exemplarité
- 6- Gestion des déchets de bois
- 7- Gestion des OMR, nouvelles techniques alternatives
- 8- Communication et sensibilisation

Ces axes sont classés par ordre de priorité.

L'économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



b) Les fiches actions

Les actions ci-dessous sont déclinées en 15 fiches (annexées à ce document) caractérisées par :

- Des objectifs
- Un descriptif
- Un public ciblé
- Les flux impactés
- Les étapes clés de l'action
- Les résultats attendus

Axe 1 - Gouvernance participative

Fiche action n° 1 : Elaboration et suivi du PLPDMA

Fiche action n° 2 : Animation et suivi du PLPDMA

Axe 2 - Tri à la source des biodéchets

Fiche action n° 3 : Sensibilisation aux techniques de compostage

Fiche action n° 4 : Mettre en place un réseau de guides composteurs bénévoles

Fiche action n° 5 : Valorisation et suivi des sites de compostage en établissement collectif

Axe 3 - Lutte contre le gaspillage alimentaire

Fiche action n° 6 : Mettre en place des outils de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Axe 4 - Réemploi, réparation, don

Fiche action n° 7 : Promotion sur la réparation

Axe 5 - Démarche d'éco-exemplarité

Fiche action n° 8 : Promotion sur la consommation responsable

Fiche action n° 9 : Accompagnement dans l'organisation d'évènements

Fiche action n° 10 : Promotion sur la gamme de vaisselle biodégradable

Fiche action n° 11 : Promouvoir les autocollants « Stop Pub »

Axe 6 - Gestion des déchets de bois

Fiche action n° 12 : Valorisation des déchets de bois issus de déchetterie

Axe 7 - Gestion des OMR, nouvelles techniques alternatives

Fiche action n° 13 : Promouvoir l'utilisation de couches lavables pour les bébés

Axe 8 - Communication et sensibilisation

Fiche action n° 14 : Renforcer les outils de communication

Fiche action n° 15 : Sensibiliser les plus jeunes au devenir de leurs déchets

Fiche action n° 16 : Sensibilisation de proximité – Réseau des Ambassadeurs du Tri